

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE  
LODÈVE

-----  
DÉCISION  
-----

numéro MLDC 221006_079
---------------------------

portant sur

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
L'HÉRAULT AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES DE  
L'ANNÉE 2023 POUR LA RÉNOVATION DE TRONÇONS DE VOIRIES COMMUNALES  
PRIORITAIRES**

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

**CONSIDÉRANT** le diagnostic de la voirie communale de Lodève et les priorités qui en ressort,

**CONSIDÉRANT** la volonté d'inscrire chaque année une programmation de travaux sur les voiries dans le programme d'investissement de la commune,

**DÉCIDE**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quarante trois mille neuf cent huit euros et quarante centimes (43 908,40 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du Fonds départemental d'Aides aux Communes (FAIC) de l'année 2023 pour la rénovation de trois tronçons de voiries communales prioritaires, sur un montant prévisionnel de cinquante quatre mille huit cent quatre vingt cinq euros et cinq centimes HT (54 885,50 € HT),

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le six octobre deux mille vingt-deux,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

